

D, Droit des libéralités, Nancy Juin 2005, Mme Tisserand

Par **Olivier**, le **09/06/2005** à **18:09**

Durée 3h, code autorisé (merci mathou pour le recopiage...)

Sujet : "le rôle des libéralités à cause de mort"

Proposition de correction :

Attention cette proposition n'engage que moi...

I. Un instrument de l'expression des dernières volontés du défunt

A. Un moyen efficace de transmission du patrimoine

1. L'organisation de la dévolution successorale

- par la gratification de personnes qui n'ont pas la qualité d'héritier (+incidences fiscales)
- par la modification des droits et certains héritiers ab intestat (exhérédations indirectes)
- Possibilité d'assortir les libéralités de charges

2. La possibilité de restreindre les risques de la dévolution ab intestat

- instauration de legs rapportables ou avec clause d'imputation sur la réserve globale
- exhérédation indirecte de l'état

B. un moyen de préservation de sauvegarde des biens transmis

- préservation du patrimoine pendant la vie au contraire des donations
- clauses d'inaliénabilités 900-1
- lutte contre le risque de morcellement et assurance du dynamisme des exploitations et entreprises

II. La limitation des risques liés à la dévolution ab intestat

A. La protection du conjoint survivant

- recopiage cours sur réforme 3/12/2001 sur droits successoraux du conjoint
- recopiage en résumé du cours sur l'institution contractuelle
- avantages des libéralités : quotité dispo spéciale entre époux de 1094-1


B. La limitation des conflits entre héritiers

- le testament partage
- l'attribution des biens par testament pour éviter les conflits et les demandes d'attribution préférentielles

conclusion : limites des droits ab intestat, action en réduction et incidence des familles recomposées (actions en retranchement)

Par **mathou**, le **09/06/2005** à **18:21**

:wink: :lol:

C'était avec plaisir  type unknown